

[Text]

pensions and supplementary benefits shall be charged to that account, and no payments shall be made in excess of the credit balance in the account.

• 1110

Our observations in Paragraphs 14.9 and 17.6 highlight and summarize information that was generally anticipated at the inception of the plan and that has been reported to Parliament in the actuarial reports and in the notes to the financial statements of the plan prepared by the Department of National Health and Welfare. The essence of the observations is that unless the rate of contributions is increased, by 1983 annual benefits will exceed contributions; by 1990, loans to the provinces will require repayment; by the year 2000, the account will be exhausted.

As further background to these observations, it is to be noted that there is no explicit provision for an automatic increase in contribution rates. Rather, Section 115 of the Canada Pension Plan Act states that any enactment to alter the general level of benefits or the rates of contributions requires a three-year period of exposure to Parliament before coming into force, and agreement by at least two thirds of the ten provinces having an aggregate not less than two thirds of the population.

The Department of National Health and Welfare has undertaken to explore alternative means of improving the notes to the financial statements of the Canada Pension Plan account to assist Parliamentarians and users of the financial statements in analysing the long-term financial implications. In addition, at the request of the department the chief actuary of the Department of Insurance has indicated to us that his next report to Parliament, scheduled for later this year, will include an estimate of unrecorded liability for future benefits payable.

Our current demonstration project on the form of the estimates, which was announced in Paragraph 8.6 of the 1977 annual report, is addressing itself in part to potential ways of improving the disclosure to Parliament of the future financial implications of all the income security programs, including the Canada Pension Plan. Our ultimate objective is to ensure that readers of the estimates and financial statements of the Government of Canada and the Canada Pension Plan account are kept appropriately informed of the long-term financial implications of the income security programs. Standards of disclosure of pension costs need to be developed in the public sector, but this is a subject requiring further study by the departments responsible for administration of the programs, as well as the Comptroller General and the Auditor General.

Thank you, Mr. Chairman.

**The Chairman:** Thank you very much, Mr. Lafferty.

Is there a statement from the Department of Health? Mr. Smith.

**Mr. D. Smith (Acting Director General, Financial Administration, Department of Health and Welfare):** Mr. Chairman, the opening remarks of the Auditor General's representative

[Translation]

portées au crédit du compte du Régime de pensions du Canada, toutes les pensions et prestations supplémentaires doivent être imputées au compte et aucun montant ne doit être payé en excédent du solde au crédit du compte.

Nos observations qui figurent au paragraphe 14.9 et 17.6 font ressortir et résumant l'information qui était prévue de façon générale au moment de l'entrée en vigueur du Régime et qui a été communiquée au Parlement sous forme de rapports actuariels et dont les notes jointes aux états financiers du Régime préparées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il ressort de nos observations qu'à moins que le taux des cotisations soit haussé, dès 1983, les prestations annuelles seront supérieures aux cotisations; dès 1990, les prêts consentis aux provinces devront être recouverts; dès l'an 2000, le compte sera épuisé.

Par ailleurs, on remarquera qu'il n'existe aucune disposition précise relative à la hausse automatique des taux de cotisation. L'article 115 du Régime de pensions du Canada stipule qu'un texte législatif devant modifier le niveau général des prestations ou les taux de cotisations exige ce qui suit: le Parlement doit en être saisi trois ans avant son entrée en vigueur, et il faut avoir le consentement d'au moins les deux tiers des dix provinces comptant au total les deux tiers au moins de la population.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a entrepris l'étude d'autres moyens d'améliorer les notes jointes aux états financiers du compte du Régime de pensions du Canada afin d'aider les parlementaires et utilisateurs des états financiers à analyser les répercussions financières à long terme. En outre, à la demande du ministère, l'actuaire en chef du département des assurances nous a fait savoir que son prochain rapport au Parlement, prévu vers la fin de la présente année, comprendra une estimation du passif non inscrit pour ce qui est des futures prestations à payer.

Notre projet servant à illustrer les recommandations sous la forme du budget des dépenses (annoncées au paragraphe 8.6 du rapport annuel de 1977) se rapporte, en partie, aux possibilités d'améliorer la divulgation, au Parlement, des futures répercussions financières sur tous les programmes de garanties du revenu, dont le Régime de pensions du Canada. Nous avons comme premier objectif de veiller à ce que ceux qui utilisent le budget des dépenses et les états financiers du gouvernement du Canada et du compte du Régime de pensions du Canada soient mis au courant, de façon appropriée, des répercussions financières à long terme sur les programmes de garanties du revenu. Il est nécessaire d'élaborer, dans le secteur public, des normes de divulgation du coût des pensions; cependant, cette question doit être examinée davantage par les ministères chargés d'administrer les programmes ainsi que par le contrôleur général et le Vérificateur général.

Merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci beaucoup, monsieur Lafferty.

Les représentants du ministère de la Santé ont-ils une déclaration à faire? Monsieur Smith.

**M. D. Smith (directeur général suppléant, Administration financière, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, les remarques préliminaires du